

**Compte-rendu****Séance du 12 avril 2017**

Le huit mars deux mille dix-sept, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 avril 2017, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Guy ROMAIN, Maire.

**Etaient présents** : M. ROMAIN, M. TOUCHAIN, Mme LEBRETON, M. BIGOT, Mme ROUTIER, M. THOUIN, Mme LEPLÉ, M. HAUTON, M. SAUQUES, Mme PIERRE dit FORTIER, Mme LIARD, M. HAREL, Mme NOËL, M. BEQUET, M. PINHO, Mme MORIN, Mme HERVIEUX, Mme GAUDEMER, M. de COLOMBEL, Mme TASSUS, M. GOURDEL, M. MIFTAH.

**Etaient absents et excusés** : Mme GOMEZ (Pouvoir à Mme LEBRETON), M. LAURENT (Pouvoir à M. TOUCHAIN), M. BOUÉ (Pouvoir à M. THOUIN), Mme BERTOLINI (Pouvoir à M. BIGOT). M MONNIER.

**Secrétaire de séance** : M. PINHO.

**1°) FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017**

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide de fixer pour 2017 les taux locaux d'imposition comme suit :

	Taux 2017
TAXE D'HABITATION	21,38%
TAXE FONCIERE SUR LE BATI	20,68%
TAXE FONCIERE SUR LE NON-BATI	31,12%

**2°) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GENERAL**

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide de modifier le budget général comme suit :

Dépenses de fonctionnement	BP 2017	Modifications décidées	BP + DM 2017
678 - Autres charges exceptionnelles		13 687.00 €	13 687.00 €
	0.00 €	13 687.00 €	13 687.00 €
Recettes de fonctionnement	BP 2017	Modifications décidées	BP + DM 2017
73111 - Taxes foncières et habitation	1 143 873.00 €	13 397.00 €	1 157 270.00 €
748314 - Dotation unique spécifique TP	10 902.00 €	-7 697.00 €	3 205.00 €
74834 - Etat compensation T.F	13 150.00 €	-3 769.00 €	9 381.00 €
74835 - Etat compensation T.H	115 754.00 €	11 756.00 €	127 510.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>13 687.00 €</b>	

**3°) FINANCES : INDEMNITE POUR LE COMPTABLE**

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à la majorité (moins 5 contres), décide :

- **DE DEMANDER** le concours de Monsieur le Receveur Municipal, pour assurer des prestations de conseil en matière financière et budgétaire et d'aide à la confection des budgets communaux ;

- **D'ACCORDER** à Monsieur le Trésorier Municipal, l'indemnité de conseil et de gestion prévue à l'article 1 et selon le calcul défini par l'article 4 de l'arrêté 16 décembre 1983 susvisé, à taux plein ;
- **D'ACCORDER** à Monsieur le Trésorier Municipal, l'indemnité de confection des documents budgétaires prévue à l'article 1 alinéa 2 de l'arrêté du 16 septembre 1983 susvisé ;

#### **4°) RESSOURCES HUMAINES : PERCEPTION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION (IFCE)**

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide :

- **D'INSTITUER** selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret n°2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence sera celui de l'I.F.T.S. de 2<sup>ème</sup> catégorie assortie d'un coefficient de 1.65.
- **DE PRECISER** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- **DE PRECISER** que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.
- **DE PRECISER** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

#### **5°) RESSOURCES HUMAINES : INDEMNITE DE FONCTIONS DES ELUS / CHANGEMENT AU 1ER JANVIER 2017 ET AU 1ER FEVRIER 2017**

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide :

- **D'ANNULER** la délibération n°20140407 du 16 avril 2014 fixant l'indemnité des élus;
- **DE FIXER**, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, les indemnités des élus comme suit :

Indemnité de fonction du Maire	44,55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité de fonction des adjoints	20,76% l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité de fonction du conseiller délégué à la jeunesse et à l'animation des quartiers	8,10 % l'indice brut terminal de la fonction publique

- **DE RENONCER** aux majorations prévues par les articles L2123-22 et R 2123-23 du code général des collectivités ;
- **DE PRECISER** que toute modification fera l'objet d'un nouveau vote du Conseil municipal.

#### **6°) ADMINISTRATION GENERALE : REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES VEHICULES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE**

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide :

- **L'ATTRIBUTION** d'un véhicule de service avec remisage à domicile aux conditions et emplois suivants :
  - Directeur Général des Services, compte tenu de la nécessité et de la disponibilité permanente pour gérer les imprévus et événements divers, et des horaires avec amplitudes élargies liées à la nécessité de participer aux instances de gouvernance de la ville. Le véhicule sera attribué pour un usage professionnel toute l'année pour l'exercice des missions ci-dessus énumérées, un usage trajet domicile avec remisage à domicile et un usage toute l'année avec prise en charge par la commune des frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, réparation, essence et assurance).
  - Le Directeur des services techniques et les responsables de services (bâtiments et voirie) sont autorisés à remiser le véhicule de service, **sur le temps du midi**, à leurs domiciles. Les véhicules mis à la disposition, sur ce créneau horaire, sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent, lors de ce remisage, en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés).

- **L'UTILISATION** du véhicule administratif par les agents et élus de la Ville comme suit : Le véhicule est mis à disposition de l'ensemble des agents et élus dans le strict exercice de leurs fonctions. Le partage du véhicule est organisé pour optimiser l'utilisation des véhicules et répondre aux besoins de déplacements professionnels de l'ensemble des agents. Tout déplacement, pour les besoins du service ou de sa fonction d'élu, nécessitera un ordre de mission préalable signé par l'autorité territoriale.

#### **7°) ASSOCIATION : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION VIMOUTIERS ANIMATION 2017-2020**

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, (M. Michel BIGOT, Adjoint au Maire, Président de Vimoutiers Animation n'ayant pas participé au vote afférent à cet objet), décide :

- **DE VALIDER** la nouvelle convention pluriannuelle d'objectif (CPO) conclue entre la Ville et l'Association VIMOUTIERS ANIMATION.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.

#### **8°) ASSOCIATION : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide

- **D'ATTRIBUER** les subventions listées dans le tableau ci-dessous :

<b>ORGANISME</b>	<b>MONTANT SOLLICITÉ</b>	<b>MONTANT ACCORDÉ AU TITRE DE L'ANNEE 2017</b>
ASSOCIATION BICHES FESTIVAL	Aucun montant	0 €
BTP -CFA DE SAINT PATERNE	60 € au titre d'un élève	35 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes afférents au versement de ces subventions.

#### **9°) MODIFICATION STATUTAIRE : CHANGEMENT DE DENOMINATION ET SIEGE SOCIAL DU SYNDICAT DE L'ENERGIE DE L'ORNE (SE61)**

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts du Te61 (ex-Se61) tels que présentés.
- **DE PRECISER** qu'après visa de légalisation, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Te61.

#### **10°) URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – SECTEUR DU PAYS DU CAMEMBERT : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du débat du PADD du PLUI organisé sur leur territoire ; Le Conseil Municipal ayant débattu sans vote des orientations générales du PADD pendant la séance du conseil municipal du 12 avril 2017,
- **DE PRENDRE ACTE** que les orientations générales du PADD du Plan local d'Urbanisme Intercommunal « secteur du Pays du camembert de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault », annexé à cette délibération, ont été abordées dans ce débat,
- **DE PRECISER** que l'information du public sur cette élaboration du PLUI va se poursuivre selon les modalités visées par la délibération du 10/12/2012.

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée des actes pris dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Séance levée à 22 h 10